

REÇU  
Par Alff Christian, 15:47, 09/12/2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des  
Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 9 décembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Il me revient que des parties concernées par un procès en cours se voient parfois refuser l'entrée dans des salles d'audience en raison de l'exiguïté de celles-ci et dans un souci de respecter les règles de distanciation visant à endiguer la pandémie Covid-19. Ceci semble notamment être le cas pour le Conseil arbitral et le Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Or, la loi du 25 novembre 2020 modifiant : 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux prévoit de manière explicite que les parties au procès en cours ne sont pas soumises à l'obligation de garder une distance interpersonnelle minimale de deux mètres dans les salles d'audience. Par ailleurs, par respect de l'article 88 de la Constitution, le public ne peut être exclu des audiences, ce qui rend l'interdiction d'entrée en salle d'audience pour les parties concernées difficilement acceptables.

- Madame la Ministre a-t-elle connaissance de telles situations où la loi précitée ne serait pas appliquée? Dans l'affirmative, comment cette situation peut-elle être redressée?
- Madame la Ministre est-elle d'avis que des solutions alternatives à la présence physique du public sont envisageables? Si oui, lesquelles?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

**LSAP**



Claude Haagen  
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.223  
Fax : 466.966.210  
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Luxembourg, le 09 décembre 2020

Objet : Question parlementaire n° 3269 du 09.12.2020 de Monsieur le Député Claude Haagen -  
Mesures sanitaires dans les salles d'audience

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin  
que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés